



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

Carte professionnelle de guide-conférencier

Procédure de demande de carte

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article R. 221-2 du code du tourisme, la demande de carte professionnelle de guide-conférencier est délivrée par :

- le Préfet du lieu d'établissement du demandeur lorsqu'il y a une activité professionnelle ;
- le Préfet du lieu du domicile lorsqu'il n'y a pas d'activité professionnelle ;
- le Préfet de police de Paris lorsque le demandeur n'est pas établi ou domicilié en France.

Pour le département de la Meuse, le dossier complet est à transmettre par voie postale à l'adresse suivante :

**Préfecture de la Meuse
DCL-BRERP
40 Rue du Bourg
55012 Bar-le-Duc Cedex**

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez écrire à l'adresse courriel suivante :

pref-reglementation@meuse.gouv.fr

Tel : 03.29.77.58.50
Mél : pref-reglementation@meuse.gouv.fr
Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex